

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 14 DECEMBRE 2009 à 20 HEURES 30**

L'an deux mil neuf, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mme Catherine MERCIER *qui a donné procuration* à Mme Valérie RIGOT, M. Bernard MUYL *qui a donné procuration* à M. Raymond PERES.

Mademoiselle Aude CHAPELLE a été élue secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30/09/09

Le compte rendu du 30 septembre 2009 est approuvé *à l'unanimité*.

II – FINANCES**2.1 – Subvention complémentaire au « Budget CCAS »**

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de voter une subvention complémentaire au budget « CCAS » pour équilibrer les dépenses sur les comptes « fêtes et cérémonies » et « secours d'urgence ». Montant : **500 €**

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ *vote* une subvention complémentaire de **500 €** pour l'équilibre du budget « CCAS »,

✓ *s'engage* à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

2.2 – Décision modificative n° 2 - « budget Commune »

Le Maire fait savoir à l'assemblée que des modifications budgétaires sont à apporter au budget «Commune» en section de Fonctionnement.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ *vote* ci-après, la décision modificative n° 2 de l'année 2009 du budget «Commune»

IMPUTATIONS	PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 014	Atténuation de produits	+ 14 000.00	
Article 73968	Autres reversements de fiscalité	+ 14 000.00	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0.00	
Article 657362	CCAS	+ 500.00	
Article 6574	Subventions de fonctionnement organismes privés	- 500.00	
Chapitre 73	Impôts et taxes		+ 14 000.00
Article 7362	Taxe de séjour		+ 14 000.00
	BALANCE FONCTIONNEMENT :	+ 14 000.00	+ 14 000.00

2.3 – Budget Office Municipal de Tourisme

2.3.1 – Subvention d'équilibre 2009

Monsieur le Maire précise que fin décembre nous aurons connaissance du montant encaissé de la taxe de séjour pour l'année 2009 au budget de la Commune. La recette de la taxe de séjour sera intégralement reversée au budget de l'Office de Tourisme. Si besoin, la Commune versera une subvention d'équilibre dont le montant prévisionnel est fixé à **35 000 €**.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ *autorise* Le Maire à verser les fonds nécessaires à l'équilibre du budget de l'OMT.

2.3.2 – Budget prévisionnel 2010

Le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel 2010 de l'Office Municipal de Tourisme.

La section d'exploitation s'équilibre à **165 000 €** soit une diminution de **3500 €** par rapport au Budget Primitif de 2009.

- La baisse globale des dépenses est essentiellement due au compte « publicité » sur lequel en 2009 a été imputé le coût du nouveau site internet pour **9000 €**
- Les autres charges à caractère général évoluent raisonnablement.
- Les charges de personnel sont en augmentation de **9400 €** par rapport au budget 2009. Cette augmentation se justifie par la fin d'un contrat aidé et l'embauche d'un saisonnier l'été.
- Les recettes de la taxe de séjour (*perception annuelle depuis 2009*) sont évaluées à **84 000 €** pour 2010.

Sur ces bases, la subvention d'équilibre de la Commune serait de **35 000 €**.

La section d'investissement s'équilibre à **1 290 €** (*acquisition de matériel bureautique*)

Selon les dispositions de l'article R 2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'Office Municipal de Tourisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif 2010 de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ *approuve* le budget primitif 2010 de l'Office Municipal de Tourisme.

✓ *s'engage* à inscrire au budget principal de la Commune en 2010 les crédits nécessaires au versement de la subvention d'équilibre du budget 2010 de l'Office Municipal de Tourisme.

2.4 – Marché de Plein Air du Dimanche

Le Maire informe le Conseil Municipal.

Le marché de La Forêt Fouesnant a connu un essor important ces dernières années. Cette évolution s'explique notamment par le fait que le marché de La Forêt Fouesnant est le seul marché du dimanche dans le secteur. Par ailleurs, les consommateurs semblent de plus en plus réaliser leurs achats en fin de semaine.

Pour accompagner ces transformations, un nouveau règlement de marché doit entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010. Le premier objectif de ce nouveau règlement est de favoriser un marché dynamique **tout au long de l'année**.

Pour cela, un système d'abonnement est mis en place. Ainsi, les commerçants seront répartis en quatre catégories :

- Les abonnés 12 mois qui devront être présents au minimum 36 dimanches dans l'année.
- Les abonnés 8 mois qui devront être présents au minimum 24 dimanches dans l'année.
- Les saisonniers qui ne devront pas avoir plus de 3 absences durant l'été.
- Les passagers volants.

Le nouveau règlement rappelle que les places de marché constituent des utilisations privatives du domaine public. Elles sont donc attribuées personnellement, à titre précaire et révocable. Les places seront attribuées tous les ans selon les principes suivants : priorité aux commerçants les plus assidus tout au long de l'année, puis prise en compte de l'ancienneté.

Le nouveau règlement crée également une Commission de Marché. Cette commission donnera son avis sur l'attribution des places et plus généralement sur toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché. Elle sera composée paritairement de trois représentants du Conseil Municipal dont le Maire qui la préside de droit et de trois représentants du marché (+ *suppléants*).

Enfin, pour renforcer la sécurité du marché, la route qui traverse le marché sera fermée à la circulation de Pâques à septembre, depuis le rond point de la Baie jusqu'à l'entrée de la route du Mesmeur (*route du golf*).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ *désigne* comme **titulaires** à la Commission de Marché :

- * Le Maire, Raymond PERES
- * Marie José GUILLO
- * Carole LE GALL

✓ *désigne* comme **suppléants** à la Commission de Marché :

- * Jean Louis BEROUD
- * Véronique HASCOET
- * Jean Yves TRESSARD

2.5 - Tarifs communaux 2010

2.5.1. – Budget « Eau » - Redevance 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

✓ *de fixer* les tarifs 2010 de la redevance « EAU » comme suit :

- terme fixe :	67,00 €
- consommation par m3 :	0,36 €

2.5.2. – Budget « Assainissement Collectif »

2.5.2-1 – Redevance Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

✓ *de fixer* la tarification 2010 de la redevance « Assainissement collectif » comme suit :

- terme fixe :	15,00 €
- consommation par m3 :	0,23 €

2.5.2-2– Participations pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Le Maire expose à l'assemblée.

La participation pour le raccordement à l'égout (PRE), d'une part, **le recouvrement des frais de branchement**, d'autre part, sont régis par des textes contenus dans le Code de la Santé Publique – article L.1331-2 (*ex L 34*) – article L 1331-7 (*ex L 35-4*) et le Code de l'Urbanisme – article L 332-6-1 2° alinéa.

Le montant des participations par **type d'opération** (*constructions existantes, constructions neuves hors lotissement et dans les lotissements*) est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La Commission « Finances » propose à l'assemblée la reconduction des tarifs 2009.

Le Conseil Municipal est invité à voter ces participations.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ *retient* les propositions de la Commission « Finances » et *fixe* les contributions 2010 pour le raccordement à l'égout comme suit :

TARIFS 2010			
LIBELLES DES CATEGORIES	MENTIONS	MODALITES RECOUVREMENT	MONTANTS
CONSTRUCTION EXISTANTE			
		Dès la mise en place du réseau	1 000,00 € Contribution exigible par branchement en raison de la réalisation par la collectivité de la partie publique du Branchement (<i>forfait</i>)
CONSTRUCTION NEUVE			
I - <u>Maison individuelle</u> (hors lotissement)	Arrêté de permis de construire	A l'exécution des travaux A la déclaration d'ouverture de chantier	1 000,00 € Branchement partie publique 2 000,00 € Participation pour raccordement à l'égout (<i>PRE</i>)
II - <u>Semi-collectif ou collectif</u> (à partir de 2 logements dans la même construction)	Arrêté de permis de construire	A l'exécution des travaux A la déclaration d'ouverture de chantier	1 000,00 € branchement partie publique <u>par immeuble</u> 1 000,00 € Forfait par logement (<i>PRE</i>)
III - <u>Local professionnel</u>	Arrêté de permis de construire	A l'exécution des travaux A la déclaration d'ouverture de chantier	1 000,00 € branchement partie publique 1000.00€ Forfait (<i>PRE</i>)

IV - Hôtel <i>(création et extension)</i>	Arrêté de permis de construire	A l'exécution des travaux A la déclaration d'ouverture de chantier	1 000,00 € branchement partie publique <u>par immeuble</u> 250,00 € Forfait PRE par chambre
V – Résidence de tourisme <i>(création et extension)</i>	Arrêté de permis de construire	A l'exécution des travaux A la déclaration d'ouverture de chantier	1 000,00 € branchement partie publique <u>par immeuble</u> 500.00€ Forfait PRE par logement
REGIME DES LOTISSEMENTS			
I - Aménageur privé			
* <i>lotissements autorisés avant le 11/07/1996</i> * <i>lotissements autorisés après le 11/07/1996</i>	Arrêté de permis de construire Arrêté de permis d'aménager	A la déclaration d'ouverture de chantier A l'établissement du certificat de différé de travaux de finition	2 000,00 € (PRE) par lot à bâtir <i>(branchement pris en charge par l'acquéreur)</i> 2 000,00 € (PRE) par lot à bâtir <i>(branchement pris en charge par le lotisseur)</i>
II - Lotissement communal			
	Arrêté de - permis d'aménager - permis de construire	A la déclaration d'ouverture de chantier	2 000,00 € (PRE) à la charge de l'acquéreur du lot
REGIME DES PROGRAMMES D'HABITAT LOCATIF A CARACTERE SOCIAL			
	Arrêté de - permis d'aménager - permis de construire	A l'exécution des travaux A l'établissement du certificat de différé de travaux de finition	1 000,00 € branchement partie publique à la charge du lotisseur <i>(par immeuble collectif et/ou par groupement d'immeubles individuels)</i> 500.00 € (PRE) par logement

2.5.3 – Budget principal2.5.3-1 - Redevances pour occupation privative du domaine communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour 2010 les redevances diverses pour occupation privative du domaine communal comme suit :

OCCUPATIONS PRIVATIVES DU DOMAINE COMMUNAL	CATEGORIE DE COMMERCANTS	TARIFS
<u>Droits de place - Marché</u> <i>Au mètre linéaire</i>	<i>Pour les abonnés : paiement par titre à raison de 12 marchés par trimestre (8 marchés pour 2 mois). Pour les saisonniers et les passagers, droits de place perçus par le placier à chaque marché.</i>	
	Abonnement 12 mois	0.80 €
	Abonnement 8 mois	1.00 €
	Saisonniers moins de 6 mois	2.00 €
	Passagers volants	2.00 €
<u>Camion (magasin)</u>	Forfait stationnement à la journée	75 €
<u>Redevance domaniale</u>	<i>(commerce sédentaire, terrasse de café)</i>	0.25/m2/pour forfait 92 jours
	<i>(emplacement de cirque)</i>	
	*Petit cirque	70 € caution de 300 €
	*Grand cirque	150 € caution de 450 €

2.5.3- 2 - Cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs 2010 relatifs aux travaux funéraires comme suit :

TRAVAUX FUNERAIRES	TARIFS
<u>CONCESSION</u> * 15 ans (pour 1 m ²)	<i>Tarifification au m²</i> 100,00 €
<u>JARDIN D'URNES/ COLUMBARIUM</u> * 15 ans (1 case pour 2 urnes)	220,00 €

2.5.3-3 – Bibliothèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour 2010 les tarifs d'abonnement à la bibliothèque comme suit :

Abonnement Bibliothèque	Tarifs
<u>Carte annuelle</u>	
Adulte	12 €
12-16 ans	5€
Moins de 12 ans * Habitant Forestois ou scolarisé * Habitant non Forestois ou non scolarisé	Gratuit 3 €
<u>Carte saisonnière</u>	
Mêmes conditions + caution 50 €	
<i>Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé ou sera facturé à son prix d'achat</i>	
<u>Possibilités d'emprunt</u>	
4 documents écrits + 1 DVD	

2.5.3- 4 - Travaux Divers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif horaire 2010 des prestations de service pour travaux divers comme suit :

- Chef d'équipe : 23,00 €
- Adjoint technique : 21,00 €
- Camion/Tracteur : 51,00 €
- Tracto pelle : 56,00 €

2.5.3-5 - Location de salles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer en 2010 les tarifs des locations de salles comme suit :

LOCATIONS DE SALLES	TARIFS
* Salle de Kroas Prenn	60,00 €
* Salle Polyvalente- Corniche de la Cale	
- petite salle	60,00 €
- grande salle	120,00 €
* Espace rencontre – le Paradis	60,00 €

2.5.3-6 - Tarification photocopies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer en 2010 les tarifs des photocopies comme suit :

PHOTOCOPIES <i>(Hors associations forestoises)</i>	TARIFS
* Format A 4	0,25 €
* Format A 3	0,40 €

2.6 – Demandes de prêts d'honneur

Le Maire expose à l'assemblée.

Le prêt d'honneur est une avance remboursable consentie avec le cautionnement des parents. Le remboursement intervient à la fin des études selon les modalités définies par convention amiable avec le bénéficiaire.

L'étudiant fait également la même démarche auprès du Conseil Général qui adhère au dispositif des prêts d'honneur mais ce dernier a fixé des conditions de recevabilité. Ainsi, la demande auprès du Conseil Général est recevable si le montant de l'imposition des parents sur les revenus est inférieur à 1 300 €.

Le Conseil Municipal réuni en Commission le 8/12/09 souhaite que le prêt d'honneur communal soit accordé sous conditions de ressources des parents en s'alignant sur les bases d'imposition retenues par le Conseil Général et en fixant le montant maximum du prêt d'honneur à **1000 €**.

Selon ces critères, les deux demandes présentées sont recevables.

Mademoiselle Célia FURIC est actuellement aux Etats-Unis (*depuis le mois d'août de cette année*) et prépare un Master de droit privé,
Mademoiselle Audrey FURIC fait ses études à Chamonix et prépare un Master en logistique internationale et transport.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces deux demandes de prêts d'honneur et fixer le montant.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **accorde** aux deux étudiantes les prêts d'honneur sollicités,

- Mademoiselle Célia FURIC – Prêt : **1000 €**

- Mademoiselle Audrey FURIC - Prêt : **1000 €**

✓ **autorise** Le Maire à définir avec les intéressées les modalités de remboursement des prêts et à signer la convention à intervenir,

✓ **précise** que les demandes de prêts d'honneur doivent désormais êtres sollicitées avant le commencement de l'année scolaire,

✓ *s'engage* à inscrire pour 2010 les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.
III – AFFAIRES PORTUAIRES - Information

Compte rendu d'activités 2009 et compte prévisionnel 2010 du port communal

Le Maire informe l'assemblée.

En application des articles 58 et 59 du contrat de concession, Madame la Présidente de la SAEM SODEFI a transmis à la commune le compte rendu d'activités 2009 et le compte prévisionnel 2010 de l'exploitation portuaire de Port La Forêt.

1-Compte rendu d'activités 2009

Investissements 2009

- Travaux de viabilisation des terrains des hangars pour monocoques 60 pieds

Le montant prévisionnel actualisé du coût des travaux est de **301 000 €** pour quatre hangars réalisés, couvert intégralement par la subvention du Conseil général. Le montant des travaux et de la subvention prévus s'élevaient à 466 000 € pour cinq hangars.

- Nouvel élévateur

Le coût du nouvel élévateur est de 170 600 €, entièrement financé par emprunt.

Activités 2009

Répartition des 1130 places (*avec l'extension*) :

- Locations annuelles : 840 (*liste d'attente de 1245 demandes*)
- Postes professionnels : 160
- Navires de passage : 130

↳ Navires de passage

Diminution du nombre de nuitées de 3,6% (*11 735 nuitées – 1459 navires en escale de juin à août pour une durée moyenne de 8 jours*) avec cependant un chiffre d'affaires en augmentation de 2,8% : – le séjour de quelques navires de près de 20 m s'est avéré bénéfique pour les recettes portuaires.

↳ Evolution des manutentions

Légère baisse du nombre de manutentions de janvier à septembre cette année. Le nouvel élévateur permet d'offrir des prestations répondant aux demandes des usagers

↳ Carburant

Baisse des ventes encore cette année à cause des conditions météorologiques défavorables.

↳ Quelques chiffres

79 % des locataires sont finistériens, 65 % des navires amarrés sont des voiliers, 35 % des vedettes. Il y a 20 entreprises et/ou commerces sur le port générant 155 emplois permanents.

2. Compte prévisionnel 2010

▪ Investissements 2010

- Installation d'un système libre-service à paiement par carte bancaire pour le carburant,
- Confortement de la nouvelle vidéo surveillance
- Installation de nouvelles bornes électriques sur les pontons (*remplacement et augmentation du nombre de bornes*)

▪ Programmation des travaux de dragage

Les travaux de dragage d'entretien sont inscrits au budget 2010 pour un montant de 1 989 000 €. La bathymétrie a été réalisée en mai 2009 et permet d'estimer le volume total à 35 000 m³ dont 5 000 m³ de sédiments pollués. La Société IN VIVO, après consultation, a été retenue pour réaliser une étude de faisabilité avec recherche de filières d'évacuation des sédiments de dragage et engager les études réglementaires (*durée 3 à 4 mois*). Ensuite démarrera la phase d'instruction administrative. Les travaux sont programmés pour fin 2010 ou début 2011. Les sédiments seront déposés à terre, pas de clapage en mer. L'assèchement des sédiments est envisagé sur la plate-forme derrière les hangars.

▪ Chiffre d'affaires

Il est estimé à **2 026 400 €** pour 2010. Les charges sont évaluées à **3 277 900 €** y compris les travaux de dragage du port (*reprise provisions pour 1 989 000 €*). Prévision **d'un résultat net avant IS de 102 300 €**.

▪ Principales évolutions des produits d'exploitation

Augmentation des tarifs 2010 de **0.5%** sauf pour les manutentions et les forfaits électricité pour lesquels de nouveaux tarifs simplifiés seront appliqués. Gratuité des douches, le service est compris dans le prix d'escale.

De nouvelles prestations seront offertes du fait de l'acquisition d'un nouvel élévateur et par conséquent la tarification 2010 des manutentions en tient compte. Il est prévu un regroupement des catégories de tarifs ce qui va entraîner une baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de 11% laquelle devrait être compensée par les nouvelles prestations.

▪ Principales évolutions des charges d'exploitation

Prévision des charges de personnel : **668 800** soit + 2.90% - Effectif : 14 agents.

Travaux de dragage : **1 989 000 €**.

Le budget 2010 comporte la réalisation d'un emprunt, à hauteur de **110 000 €** pour financer les investissements 2010, ainsi qu'une provision pour les travaux de dragage de **244 000 €**.

IV – EAU / ASSAINISSEMENT

4.1 – Contrats d'affermage

4.1.1 – Avenant de prolongation du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable

Le Maire expose à l'assemblée.

La Commune de La Forêt Fouesnant a confié l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à Lyonnaise des Eaux Suez par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} octobre 1998 et arrivant à échéance, après prolongation, le 31 décembre 2009. Le contrat a été complété par trois avenants.

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 3 mars 2009 en faveur de la gestion déléguée du service de distribution d'eau potable à l'expiration du présent contrat et a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure est à ce jour au stade des négociations. Afin d'aboutir à un contrat pleinement satisfaisant pour la Commune, il est nécessaire de poursuivre cette phase de négociations. Hors, au jour des présentes, le délai restant jusqu'à l'échéance du contrat ne permet pas de conclure cette phase de négociations, de proposer un candidat à l'approbation de l'Assemblée Délibérante et d'accomplir toutes les formalités inhérentes à la fin de procédure.

Il convient donc de recourir à la possibilité ouverte par l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet de prolonger la délégation pour des motifs d'intérêt général pour une durée pouvant aller jusqu'à un an. La durée prévisionnelle de prolongation est de 1 mois et demi et ne saurait excéder 3 mois.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat de délégation dont le projet a été transmis aux conseillers municipaux le 8 décembre 2009.

**Entendu l'exposé du Maire,
Vu le projet d'avenant,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **autorise** Le Maire à signer l'avenant de prorogation du contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable.

4.1.2 – Avenant de prolongation du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif

Le Maire expose à l'assemblée.

La Commune de La Forêt Fouesnant a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à Lyonnaise des Eaux Suez par un contrat d'affermage entré en vigueur le

1^{er} octobre 1998 et arrivant à échéance, après prolongation, le 31 décembre 2009. Le contrat a été complété par trois avenants.

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 3 mars 2009 en faveur de la gestion déléguée du service d'assainissement collectif à l'expiration du présent contrat et a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure est à ce jour au stade des négociations. Afin d'aboutir à un contrat pleinement satisfaisant pour la Commune, il est nécessaire de poursuivre cette phase de négociations. Hors, au jour des présentes, le délai restant jusqu'à l'échéance du contrat ne permet pas de conclure cette phase de négociations, de proposer un candidat à l'approbation de l'Assemblée Délibérante et d'accomplir toutes les formalités inhérentes à la fin de procédure.

Il convient donc de recourir à nouveau à la possibilité ouverte par l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet de prolonger la délégation pour des motifs d'intérêt général pour une durée pouvant aller jusqu'à un an. La durée prévisionnelle de prolongation est de 1 mois et demi et ne saurait excéder 3 mois.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat de délégation dont le projet a été transmis aux conseillers municipaux le 8 décembre 2009.

**Entendu l'exposé du Maire,
Vu le projet d'avenant,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *autorise* Le Maire à signer l'avenant de prorogation du contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif.

4.2 – Conventions avec Fouesnant pour la gestion des stations : Pen al Len et Pen Fallut

4.2.1 – Convention de gestion de la station de traitement des eaux brutes de Pen al Len

Le Maire expose à l'assemblée.

L'alimentation en eau des villes de Fouesnant et de La Forêt Fouesnant est principalement effectuée à partir de la station de Pen al Len. La construction de cette station a été effectuée dans le cadre d'un programme de travaux portant sur des ouvrages de prélèvement d'eau brute, production, adduction et stockage d'eau potable menés conjointement par les deux villes.

Avant l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation du service public d'eau, il convient de définir les relations entre les deux collectivités. Le projet de convention a donc pour objet de définir les conditions techniques et financières suivant lesquelles la station de traitement de Pen al Len est gérée en partenariat entre les deux villes. Elle fixe également les conditions de facturation par la ville de Fouesnant à la ville de La Forêt Fouesnant de l'eau achetée par la ville de Fouesnant au Syndicat Mixte de l'Aulne et livrée à la ville de La Forêt Fouesnant.

Les charges et capacités de production sont réparties :

- En fonctionnement : 2/3 pour Fouesnant, 1/3 pour La Forêt Fouesnant.
- En investissement : 60 % pour Fouesnant, 40 % pour La Forêt Fouesnant.

La convention sera applicable à compter de la date d'entrée en vigueur des contrats de délégation du service public de distribution d'eau potable des villes de Fouesnant et de La Forêt Fouesnant.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin d'autoriser le Maire à signer ce document dont le projet a été transmis aux conseillers municipaux le 8 décembre 2009.

**Entendu l'exposé du Maire,
Vu le projet de convention,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *approuve* les termes de la convention de gestion de la station de traitement des eaux brutes de Pen al Len en partenariat avec la Commune de Fouesnant,

✓ *autorise* Le Maire à signer ce document, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.2.2 – Convention de prise en charge du déversement des eaux usées de La Forêt Fouesnant dans la station d'épuration de Pen Fallut

Le Maire expose à l'assemblée.

Par délibération du 7 mai 1985, le Conseil municipal de la ville de Fouesnant a décidé d'autoriser le raccordement de la ville de La Forêt Fouesnant à la station d'épuration de la ville de Fouesnant, dite de Pen Fallut, avec transfert par le poste de relèvement de Kersilès. Une convention en date du 7 novembre 1986 a été conclue entre les deux collectivités afin de fixer les conditions de traitement des eaux usées de la ville de La Forêt Fouesnant sur la station de Pen Fallut.

Avant l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation des services publics d'assainissement, il convient de redéfinir les relations entre nos deux communes sur ce sujet. Le projet de convention a donc pour objet de fixer les modalités techniques administratives et financières de la prise en charge du déversement des eaux usées de la ville de La Forêt Fouesnant sur la station d'épuration de la ville de Fouesnant. Il précise également les modalités d'acceptation des effluents déversés par la ville de Fouesnant dans les réseaux d'assainissement de la ville de La Forêt Fouesnant.

Les charges et capacités de production sont réparties en fonctionnement et investissement à 80 % pour Fouesnant et 20 % pour La Forêt Fouesnant.

La convention sera applicable à compter de la date d'entrée en vigueur des contrats de délégation du service public d'assainissement des villes de Fouesnant et de La Forêt Fouesnant.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin d'autoriser le Maire à signer ce document dont le projet a été transmis aux conseillers municipaux le 8 décembre 2009.

**Entendu l'exposé du Maire,
Vu le projet de convention,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *approuve* les termes de la convention qui fixe les conditions de déversement des eaux usées de la ville de La Forêt Fouesnant dans la station d'épuration de Pen Fallut,

✓ *autorise* Le Maire à signer ce document, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

V – JEUNESSE / VIE CULTURELLE

5.1 – Séjour à la montagne

Le Maire expose :

La Commune organise en partenariat avec l'association « Chêne et Roc » un séjour à la montagne à ARREAU (*Hautes-Pyrénées*) du **12 février au 20 février 2010**.

Le séjour est ouvert en priorité aux adolescents. Une dizaine de places sont réservées auprès de l'organisateur.

Le coût du séjour est fixé à **553 € TTC**.

La Commune a participé l'an passé à hauteur de : 230 € pour le 1^{er} enfant
250 € pour le 2^{ème} enfant

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces participations pour le séjour 2010.

Il est précisé que le CCAS apportera en sus sa contribution financière sous forme de bons de plein air en fonction de critères de ressources.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **approuve** le projet de séjour à la montagne pour une dizaine de jeunes forestois en février 2010,

✓ **accorde** la participation de 230 € pour le 1er enfant et 250 € pour le 2ème enfant, précise que cette participation sera versée directement à l'association « Chêne et Roc » et déduite du prix du séjour.

5.2 – Transport scolaire

Le Maire informe l'assemblée.

Le Conseil Général fait savoir que suite à la cession d'une partie du fonds de commerce de l'entreprise SALAUN Autocars au profit de l'entreprise DOUGUET, un avenant au marché n° 2007/b1-1 pour l'exploitation des dessertes scolaires modifiant la composition du groupement, doit être formalisé.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **autorise** Le Maire à signer l'avenant à intervenir.

5.3 – Manifestation culturelle - La Saint Yves au Nautille (Information)

Le Maire informe l'assemblée.

En 2009, le Conseil Régional de Bretagne a souhaité donner un nouvel élan à la Saint-Yves avec la volonté d'en faire « la Fête de la Bretagne », une fête laïque et populaire qui, chaque année, devienne l'occasion de promouvoir la Bretagne créative, festive et solidaire.

Pour 2010, le Conseil Régional de Bretagne a lancé un appel à projets auquel la Mairie a répondu. La commune prévoit de participer au mouvement général de fête de la Saint Yves qui aura lieu du 14 au 23 mai 2010.

La commune envisage de réaliser plusieurs manifestations essentiellement au Nautile :

- Un concert du groupe Merzhin pour la sortie de son dernier album.
- Des animations au Nautile qui reposent sur une synergie entre la salle de spectacles, la bibliothèque et le cyber espace. Il s'agit de développer une action culturelle autour de la Saint-Yves notamment à destination des plus jeunes et des écoles.
- Des animations réalisées par des associations locales et intercommunales.

Ce programme d'animations a été présenté et validé au Conseil en Commission du 8 décembre 2009.

Si le projet de la commune est retenu par le Conseil Régional, les animations seraient alors partiellement subventionnées et elles bénéficieraient d'une importante communication au niveau régional.

VI – URBANISME / ENVIRONNEMENT

Elaboration d'une charte d'aménagement

Le maire expose à l'assemblée.

La commune de La Forêt Fouesnant souhaite préserver son patrimoine remarquable, ses paysages et l'art de vivre de ses habitants. L'équipe municipale réfléchit à de nouveaux projets visant à favoriser l'installation de jeunes ménages, mettre en valeur les espaces, embellir le cadre de vie des Forestois, dynamiser l'économie et le tourisme.

1 - Les grands projets d'aménagement

Ces projets intègrent à la fois habitat, équipements, espaces publics et aménagements paysagers.

Le premier projet est l'aménagement du secteur nord de Ponterec. Les autres secteurs objet d'une réflexion d'aménagement sont : Kerleven, Kroas Prenn, Garen Seac'h, le Bourg et l'anse de la Baie. La commune envisage également la mise en valeur de sites naturels à vocation de loisirs ouverts au public.

2 - Les paramètres à considérer

A). L'aménagement durable

Cette notion encourage à repenser l'aménagement du territoire et imaginer un urbanisme moderne accessible à tous. Concrètement, cela implique :

- de maîtriser la consommation d'espaces.
- de préserver les paysages, les espaces naturels et agricoles, la biodiversité, la qualité de l'eau.
- d'encourager la qualité et l'innovation architecturale.
- d'encourager les économies d'énergie et les énergies renouvelables.
- de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.
- de mobiliser ses administrés et les porteurs de projets vers une meilleure prise en compte de l'intérêt collectif environnemental, social et économique (*intérêt collectif partagé*).

b). Les réglementations

Il existe de nombreuses réglementations, plans et schémas directeurs à prendre en compte. Ce sont par exemple : la loi littoral, le SCOT de l'Odet, le plan d'accès au numérique, le plan d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

c). La situation de la commune

La Forêt Fouesnant est une commune littorale de sud Bretagne à la fois rurale, touristique et pôle d'excellence. Elle est confrontée à certaines problématiques comme la circulation très importante dans le bourg, la forte pression foncière, le vieillissement de la population, le phénomène de « résidentialisation » et la difficulté de mixité sociale.

3 - La charte d'aménagement

Pour répondre à ces problématiques, il est envisagé de rédiger une « charte d'aménagement » en amont de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La commune est aidée dans sa démarche par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Aménagement. Elle confiera également une mission d'assistance à un bureau d'études spécialisé pour l'élaboration de la charte d'aménagement.

L'objectif est d'élaborer **un document de politique d'aménagement du territoire** qui :

- aide à programmer les aménagements prioritaires et les procédures (ZAC, ZAD...)
- délimite et transpose l'aménagement durable et les réglementations à la commune
- met en place des outils en réponse aux problématiques forestoises (DPU, économies d'énergie...)

Par ailleurs, un « **mode d'emploi** » précisera aux opérateurs publics et privés les dispositions à respecter en matière d'habitat, de déplacements, d'architecture et de consommation d'espaces.

Ainsi, la charte servira de référence à la commune lors de l'élaboration de son PLU.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **décide** d'élaborer une charte d'aménagement qui servira de référence au PLU,
- ✓ **donne** toute délégation utile pour lancer une consultation et choisir le bureau d'études,
- ✓ **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- ✓ **définit** les principales étapes de la démarche :
 - sensibilisation et formation de l'équipe municipale à l'aménagement durable.
 - diagnostic de l'existant et des problématiques de la commune.
 - audition des élus et autres forces vives (*les entreprises, les associations, Port la Forêt...*).
 - élaboration des différents scénarios.
 - tester la charte d'aménagement sur les projets concrets : Ponterec, Garen Seac'h, Kerleven.
- ✓ **fixe** le calendrier prévisionnel comme suit :
 - janvier à février 2010 : consultation et choix du bureau d'études.
 - mars à juin 2010 : élaboration de la charte d'aménagement.
 - 1^{er} semestre 2010 : lancement du PLU.

✓ **nomme** le comité de pilotage : Raymond PERES - Dominique SASSY - Martine YQUEL – Jean Louis BEROUD - Robert TOLLEC - Yves COSQUERIC - Marie José GUILLO - Valérie RIGOT –Aude CHAPELLE - Jean Louis SEHEDIC - Bernard MUYL -

✓ **sollicite** une subvention de l'ADEME à hauteur de 50 % (*plafonnée à 20 000 €*), de la Région, du Département et de toute autre instance administrative.

VII – PERSONNEL COMMUNAL

7.1. – Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs et invite le Conseil Municipal à se prononcer pour prendre en compte ces changements (*suppressions ou créations de nouveaux grades*).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **décide de modifier** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

POSTES	Mise à jour tableau des effectifs	Observations
A.T.S.E.M. 2 ^{ème} classe	Suppression <i>Avis favorable du CTP</i>	Poste à TNC 32h/semaine
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	- 1 poste à créer - 1 poste à pourvoir	Poste à TNC 32h/semaine
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Suppression <i>Avis favorable du CTP</i>	Poste à TNC 31h30/semaine
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	- 1 poste à créer - 1 poste à pourvoir	Poste à TC 35h/semaine
Assistant Territorial Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- 1 poste à créer - 1 poste à pourvoir	Poste à TC 35h/semaine

7.2 – Modification du régime indemnitaire

Le Conseil Municipal a mis en place le régime indemnitaire applicable au personnel communal (*stagiaires et titulaires*) par délibération du 13 décembre 2002 complétée par celles du 13 mars 2004, du 29 septembre 2005 et du 2 juillet 2009.

Du fait de la Municipalisation de la bibliothèque, il nous faut prendre en compte la filière culturelle dans le régime indemnitaire, notamment y intégrer le cadre d'emplois des assistants qualifiés du Patrimoine et des bibliothèques.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **décide** de compléter le régime indemnitaire applicable au personnel de la collectivité comme suit :

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Primes</i>	<i>Coefficient</i>
Culturelle	- Assistant qualifié de conservation hors classe	- Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T.) IB <= 5ème échelon	<u>Coefficient</u> : 6
	- Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) IB > 6ème échelon	<u>Coefficient</u> : 4 (catégorie B indice brut > 380)
	- Assistant qualifié de conservation de 2ème classe	Prime de Technicité forfaitaire décret 93-526 du 26/03/93	Montant forfaitaire maximum.

7.3 – Action sociale - Adhésion de la collectivité au CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.**

*** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.**

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.
En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (*aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...* : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
Le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **met** en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2010,
- ✓ **autorise** Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- ✓ **versera** au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale pour 2010, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (*une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1*),
- ✓ **inscrit** cette somme au budget comme suit : la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 - article 6488 du budget,
- ✓ **désigne** Madame Martine YQUEL en qualité de déléguée élue,
- ✓ **précise** que la présente délibération se substitue à la délibération du 22 juin 1990 qui fixait initialement les mesures d'aide sociale en faveur des agents territoriaux.

7.4 – Indemnisation des stagiaires BAFA

Exposé du Maire

La commune accueille au sein de l'équipe d'animation des jeunes stagiaires en formation pratique, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Les stagiaires sont comptabilisés dans l'effectif d'encadrement au titre de la réglementation Jeunesse et Sports.

Il est proposé à l'assemblée de fixer une indemnisation, sur la base d'un remboursement partiel forfaitaire de la formation générale d'animateur soit **100 €** par semaine.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ *donne* son accord quant à l'indemnisation des stagiaires en formation pratique, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

✓ *fixe* l'indemnité à **100 €** par semaine de stage en compensation des frais de formation générale et charge le Maire d'effectuer ces versements.

VIII – ADMINISTRATION GENERALE

8.1 – CCPF – Modification des statuts

Exposé du Maire

Le Conseil Communautaire a décidé lors de sa séance du 3 décembre 2009 de modifier ses statuts comme suit : (*les modifications sont présentées en gras et en italique*)

Articles 2 : la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

7) Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement

Suppression de :

➤ « *Création et gestion d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique* »

Ajout de :

« **11) Technologies de l'information et de la communication :**

➤ *Création et gestion d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique.*

➤ *Contribution au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-mégalis Bretagne. »*

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ *approuve* la modification des statuts de la CCPF dans les termes ci-dessus énoncés.

8.2 – Adhésion de la Commune à l'association Tiez Breiz

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a rencontré au mois d'octobre un administré Monsieur Vandeschamps. Ce dernier lui a présenté l'association "Tiez Breiz" qui œuvre depuis 34 ans pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti et paysager de Bretagne. Elle organise des stages de formation programmés avec la Chambre Régionale des Métiers de Bretagne. Les stages sont payants pour les stagiaires (76 € par journée), l'accueillant fourni à ses frais, les repas du midi et les matériaux nécessaires au déroulement du chantier.

La restauration de la cale de l'anse du bourg lui semble un ouvrage intéressant et pourrait être proposée dans leur programme de formation 2010 au titre de stage de "limousinerie". Des stagiaires de l'AFOBAT de Quimper et l'été dernier un chantier de jeunes organisé par l'association « Concordia » ont travaillé sur ce patrimoine maritime.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à l'association (40 € la cotisation annuelle)

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ *décide* d'adhérer à l'association "Tiez Breiz" intéressée par la restauration de la Cale Neuve.

8.3 – Implantation d'un poste de secours pour la saison 2010

Le Maire expose :

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août.

Depuis 1996, le fonctionnement de ce poste est confié au Centre de Secours de Concarneau auquel la Commune est rattachée.

Du fait de la départementalisation des services de secours et d'incendie, les jeunes gens qualifiés sont recrutés par le S.D.I.S. en qualité de sapeur pompier.

Les dépenses 2009 se sont élevées à **18 000 €**.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Kerleven pour la saison estivale 2010.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ *donne* son accord sur les modalités de fonctionnement du poste de secours,

✓ *s'engage* à rembourser au S.D.I.S. les frais de personnel consécutifs à l'embauche des sauveteurs et *autorise* le Maire à signer la convention à intervenir,

✓ *précise* que les crédits de fonctionnement de cette structure seront inscrits au budget primitif 2010.

8.4 – Poste saisonnier de gendarmerie

Le Maire expose :

Chaque année depuis l'été 2000, un poste saisonnier de gendarmerie est installé sur le territoire de la Commune pour la période Juillet / Août.

Ce poste provisoire est justifié pour assurer la sécurité et la tranquillité de la population sédentaire et touristique sur le territoire en période estivale.

Le Maire invite l'assemblée à solliciter le maintien d'un poste saisonnier de gendarmerie pour la saison 2010.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, vingt et une pour, une abstention,

✓ **réaffirme** la nécessité d'implanter en Juillet / Août un poste provisoire de gendarmerie à La Forêt Fouesnant et **sollicite** son maintien pour la saison 2010.

8.5 – Bilan du ramassage des algues vertes en 2009 (information)

Le Maire communique à l'assemblée le bilan du ramassage des algues vertes pour la période de **mai à novembre 2009**.

Volume : **5963 m3**

Coût : **91 755 €**

Subvention attendue du Conseil Général : **30 000 €** environ.

La séance est levée à 22 heures 35

Le Maire,

Raymond PERES.